

Certifié et conforme à l'original le président



A4D SANITATION

1759, chemin de Castanière

84400 APT

SASU au capital de 100 Euros

RCS AVIGNON 844379750

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30/04/2026**

L'an 2026

le 30 avril

à 17h00

Les associés de la société A4D SANITATION Se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 avril 2026 à chaque associés.

Sont présents :

Monsieur Eddy GEMINI, associé titulaire de cent actions ordinaires en pleine propriété.

Total des actions des associés présents 100 actions sur les 100 actions composant le capital de social.

l'assemblée est présidée par monsieur Eddy GEMINI en sa qualité de président de la société.

Le président de l'Assemblée constate que l'assemblée générale est régie à moment constituée et peut valablement délibérer

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-les justificatifs des convocations régulières de l'associé unique,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus sont adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation à compter de la convocation de l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par incorporation de réserve,
- Modification corrélative des statuts.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole le président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100€ divisé en 100 actions de 1€ chacune entièrement libéré d'une somme de 900,00€ pour le porter à 1000€ par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 actions existantes lequel est porté de 1€ à 10€.

L'assemblée constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est d'adopter adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente l'assemblée générale décide de modifier l'articles 8 des statuts dans la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000).

Il est divisé en cent (100) actions de dix (10) euros chacune numérotées à l'associé unique.

L' associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Cette résolution était adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le président déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et associé unique

MONSIEUR EDDY GEMINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eddy Gemini', written over a horizontal line.